



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 18343

Numéro SIREN : 821 907 813

Nom ou dénomination : 21 DIGITAL STREET

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2016 sous le numéro de dépôt 79919



1608000903

DATE DEPOT : 2016-08-05

NUMERO DE DEPOT : 2016R079919

N° GESTION : 2016B18343

N° SIREN :

DENOMINATION : 21 DIGITAL STREET

ADRESSE : 16 boulevard Saint-Germain 75237 Paris Cédex 05

DATE D'ACTE : 2016/08/04

TYPE D'ACTE : ACTE

NATURE D'ACTE : LISTE DES SOUSCRIPTEURS

21 Digital Street
SASU au capital de 2.000 Euros
16 bd Saint-Germain 75237 PARIS CEDEX 05
RCS Paris : *en cours d'immatriculation*

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTION

	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
M. Frédéric GARCIA LLORENS 98 rue Saint-Charles 75015 Paris	2.000	2.000 euros	2.000 euros

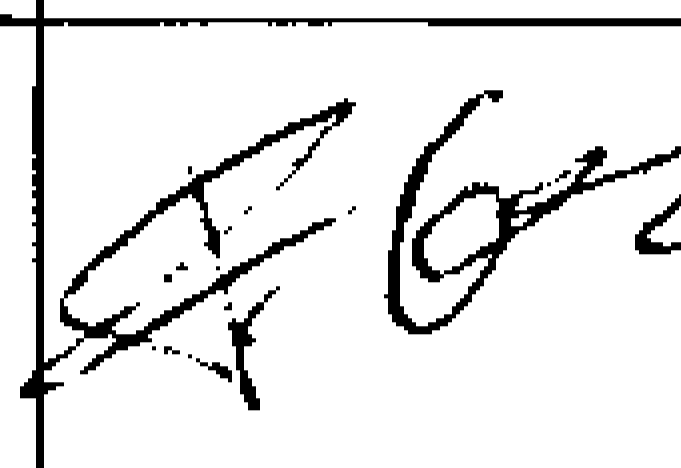
Certifié exact, sincère et véritable par Frédéric GARCIA LLORENS associé fondateur et
Président de la Société **21 Digital Street** en cours d'immatriculation.

Fait à Paris, le 4 août 2016.

Signature



SOUSCRIPTEURS

ASSOCIES	ACTIONS SOUSCRITES	MONTANT TOTAL DES SOUSCRIPTIONS	VERSEMENTS A LA SOUSCRIPTION	Signature
Frédéric GARCIA LLORENS	2.000	2.000 euros	2.000 euros	
Total	2.000	2.000 euros	2.000 euros	

Les **2.000 (deux mille)** actions d'origine, d'une valeur nominale de **1 (un)** euro chacune, formant le capital initial représentent des apports en numéraire d'un montant total de **2.000 (deux mille)** euros et ont été libérées en totalité à la souscription, ainsi qu'il résulte de l'attestation du dépositaire des fonds, la Banque Société Générale, sise 3 allée Sainte Lucie à Issy-Les-Moulineaux.

ANNEXE I

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

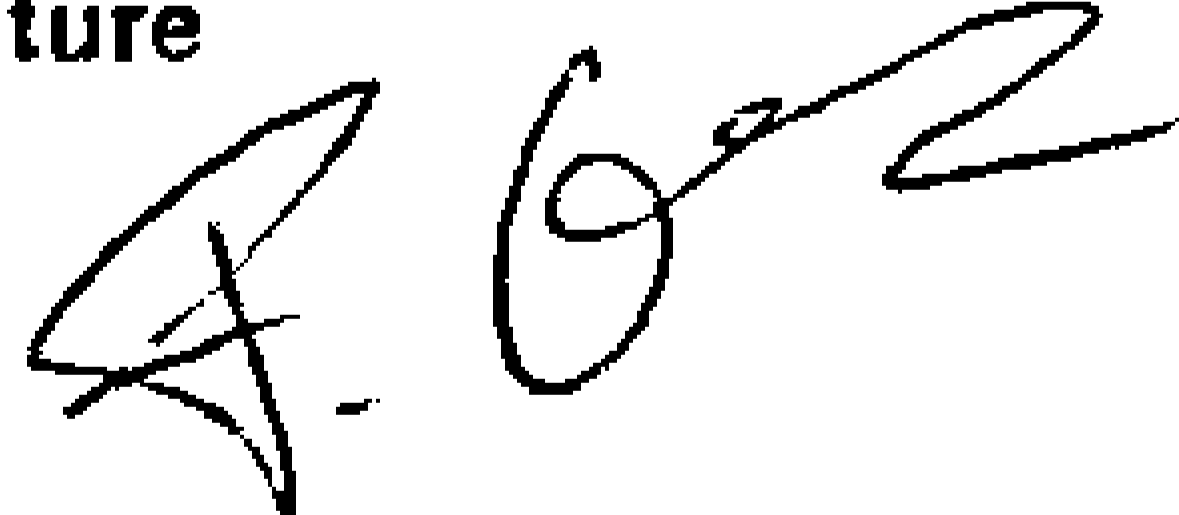
Monsieur Frédéric GARCIA LLORENS demeurant à Paris 15ème., agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Ouverture d'un compte bancaire auprès de la Banque Société Générale le 2 août 2016, agence sise 3 allée Sainte Lucie à Issy-Les-Moulineaux ;
- Réservation des noms de domaine « 21digitalstreet.com », « 21digitalstreet.fr » et « 21digitalstreet.io », le 1^{er} août 2016, auprès de la société OVH, sise 2 rue Kellermann BP 80157 59100 Roubaix, pour un montant de 182,08 euros TTC (151,73 euros HT) ;
- Dépôt de la marque « 21 Digital Street » le 1^{er} août 2016 auprès de l'INPI, pour un montant de 270 euros
- Établissement d'un contrat de domiciliation le 1^{er} août 2016 auprès de la société ABC Liv, sise à Paris 20^{ème}, 2 bis rue Dupont de l'Eure, pour un montant de 352,80 euros TTC (294 euros HT) ;

En application de l'article L. 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par M. Frédéric GARCIA LLORENS pour le compte de la société en formation, la signature des statuts par l'Associé unique emportera reprise de ces actes au compte de la société au moment de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le 4 août 2016.

Signature



Fc



1608000902

DATE DEPOT : 2016-08-05

NUMERO DE DEPOT : 2016R079919

N° GESTION : 2016B18343

N° SIREN :

DENOMINATION : 21 DIGITAL STREET

ADRESSE : 16 boulevard Saint-Germain 75237 Paris Cédex 05

DATE D'ACTE : 2016/08/02

TYPE D'ACTE : CERTIFICAT

NATURE D'ACTE :

ISSY LES MOULINEAUX 3 MOULINS

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 933 027 038 euros, dont le siège social est situé à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de deux mille euros (2 000 EUR), représentant la totalité des versements effectués par le souscripteur du capital en numéraire de la société SASU 21 DIGITAL STREET en formation demeurant au 16 bd Saint Germain –CS70514 – 75237 PARIS CEDEX 05 et,
- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque actionnaire sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée, à savoir :
- deux mille euros (2 000 EUR) de M. Frédéric GARCIA LLORENS soit 2000 actions de 1 euros

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Issy les Moulineaux, le 02/08/2016

Le Responsable de l'Agence,



Julie DUGUET
Directrice d'Agence



1608000901

DATE DEPOT : 2016-08-05
NUMERO DE DEPOT : 2016R079919
N° GESTION : 2016B18343
N° SIREN :
DENOMINATION : 21 DIGITAL STREET
ADRESSE : 16 boulevard Saint-Germain 75237 Paris Cédex 05
DATE D'ACTE : 2016/08/04
TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS
NATURE D'ACTE : PZ

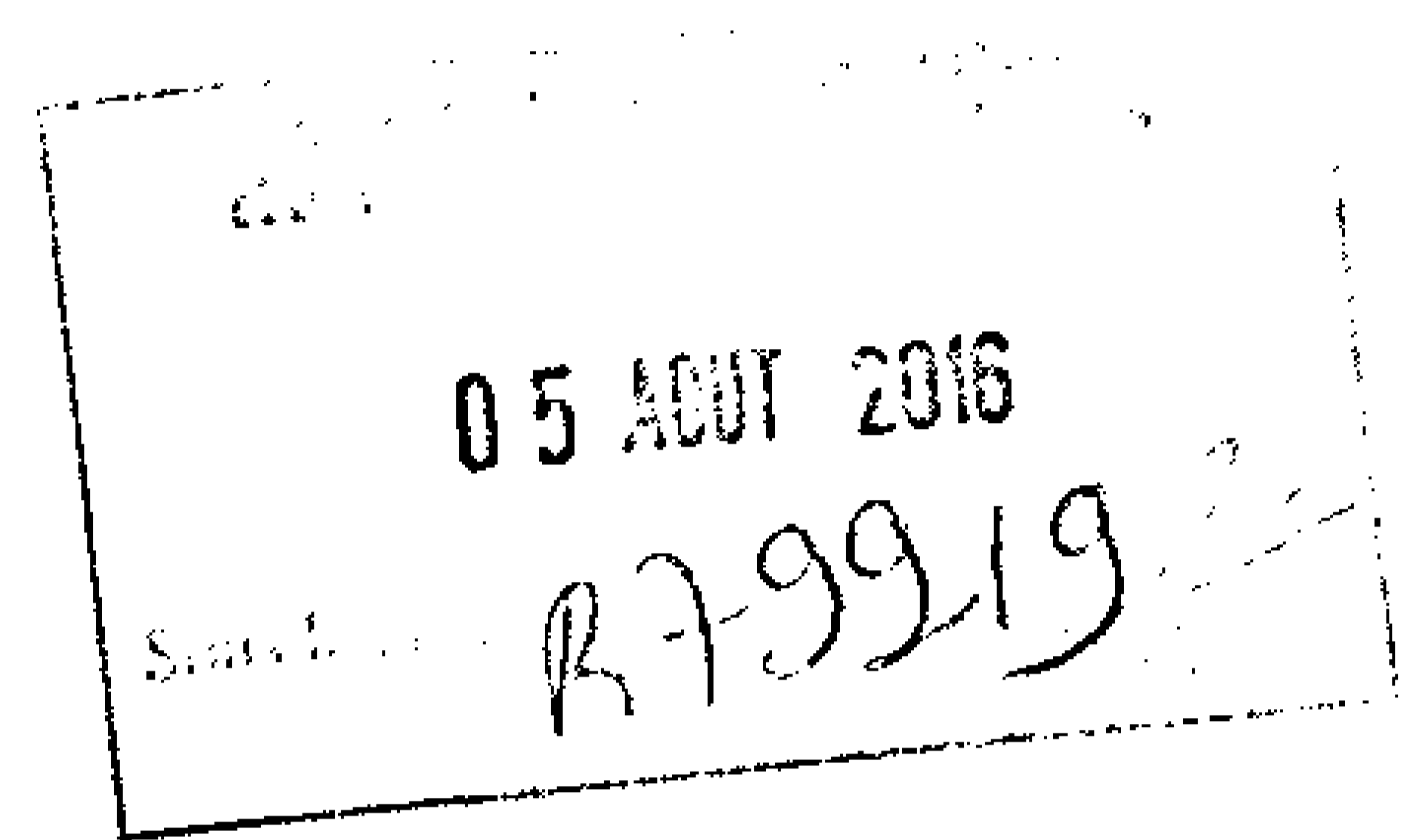
16B 18343

UAS 41812016 P2
CA 21812016
AA 41812016 LH

21 DIGITAL STREET

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 2.000 euros

Siège social : 16 bd St Germain 75237 Paris cedex 05
En cours de constitution au RCS de Paris



STATUTS CONSTITUTIFS

En date du 4 août 2016

21 DIGITAL STREET
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 2.000 euros
Siège social : 16 bd St Germain 75237 Paris cedex 05
En cours de constitution au RCS de Paris

Le soussigné :

M. Frédéric GARCIA LLORENS
Né le 27 août 1975 à Lyon (69)
De nationalité Française
Demeurant à Paris 15^{ème} au 98 rue Saint Charles
Célibataire

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.



TITRE I
FORME JURIDIQUE - OBJET - DÉNOMINATION
SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts. Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet, directement ou indirectement en France et en tous pays d'aider à la gestion et au développement des entreprises en mettant à leur service ses connaissances dans leur domaine d'activité économique, son savoir-faire en matière d'organisation d'équipes et de projets, et ses compétences dans les technologies de l'information.

Dans l'accomplissement de cet objet, la Société exerce au profit de ses clients, directement ou par l'intermédiaire de sociétés filiales ou associées, l'une ou l'autre des activités suivantes prise isolément, ou plusieurs de ces activités de façon séparée ou intégrée :

- **Le conseil en stratégie et management des systèmes d'information**

En association étroite avec le client, la Société participe à la transformation de l'entreprise en l'aidant à la définition ou à l'orientation de sa stratégie en matière de technologies de l'information, en adaptant ses structures et/ou en améliorant ses processus de fonctionnement. Elle utilise à cette fin, toutes les possibilités offertes par les technologies de l'information les plus récentes.

- **La conception et la réalisation de systèmes d'information**

La Société conçoit et réalise des systèmes d'information : développement sur mesure de logiciels spécifiques, mises en œuvre d'applications informatiques à base de produits logiciels (fournis par des tiers ou appartenant à la Société), intégration de systèmes incorporant des logiciels spécifiques, des progiciels et éventuellement d'autres composants, etc. La Société fournit également les prestations de conseil, de maîtrise d'œuvre, de formation et d'assistance relatives à ces réalisations.

- **La gestion des systèmes d'information**

La Société gère pour le compte de ses clients tout ou partie des ressources associées à leur système d'information. La Société peut également gérer pour le compte de ses clients les services que l'exploitation de ces systèmes d'information leur permet de fournir à leurs propres clients. Elle peut aussi devenir l'associé de son client dans une structure qui exerce tout ou partie de ses activités.

Dans l'exercice de cet objet social, la Société peut décider :

- la création de filiales spécialisées ou la prise de participations financières dans le capital d'autres sociétés et la gestion de ces participations : cette gestion, qui est rémunérée, inclut notamment l'assistance dans les domaines technique, commercial, juridique et financier, la diffusion et l'entretien d'une image commune, l'organisation des structures financières, l'aide aux négociations destinées à faciliter l'obtention de tous contrats ou marchés, la formation, les efforts de recherche et développement, etc. ;
- le placement et la gestion des fonds lui appartenant, ainsi que l'octroi d'avances de trésorerie, de cautions, d'avals ou de garanties qu'il sera jugé utile d'apporter à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation majoritaire ou non ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la cession, l'apport ou la concession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

L'objet social inclut plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, mobilières ou immobilières, commerciales, financières ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : « **21 DIGITAL STREET** »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. », de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que le numéro d'identification SIREN et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle sera immatriculée.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé **16 bd St Germain 75237 Paris cedex 05**, situé dans le ressort du Tribunal de commerce de **Paris**, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le transfert du siège social, la création, le déplacement, la fermeture des succursales, agences et dépôts situés en tous lieux ou à l'étranger interviennent sur décision de l'Associé unique.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'Associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au **31 décembre 2017**.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la Société seront rattachés à cet exercice.

TITRE II
APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS -
TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Article 6 - Apports

A la constitution, l'Associé unique a procédé à la totalité des apports.

Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports en numéraire et ont été, dès avant ce jour, intégralement souscrites et libérées en totalité.

Total des apports formant le capital social initial : **2.000 (deux mille)** euros, correspondant à **2.000 (deux mille)** actions de **1 (un)** euro chacune, souscrites en totalité et libérées de la totalité de leur valeur nominale

La somme versée à la constitution a été déposée sur un compte de la Banque **Société Générale**, sise **3 allée Sainte Lucie à Issy-Les-Moulineaux**, ouvert au nom de la Société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **2.000 (deux mille) €**, divisé en **2.000 (deux mille)** actions de **1 (un) €** chacune, de même catégorie, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'Associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'Associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission et indivisibilité des actions

Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'Associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 11 – Droits et obligations attachées aux actions

Chaque action donne droit dans les bénéfices et les réserves, l'actif social et le boni de liquidation à une part déterminée par les présents statuts.

L'Associé unique n'est responsables du passif social qu'à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

TITRE III
ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ - CONVENTIONS ENTRE LA
SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 12 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Désignation

Exception faite de la première nomination par les présents statuts, le Président est nommé ou renouvelé sur décision de l'Associé unique. Les nominations suivantes ne feront pas l'objet de modifications des présents statuts et seront consignées dans le registre des décisions de l'Associé unique,

Durée des fonctions

Sauf décision contraire de l'Associé unique, le Président est désigné sans limitation de durée.

Les fonctions du Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. Le Président sera révocable sans justification de motif par l'Associé unique.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'Associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, et avec l'accord de l'Associé unique, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Rémunération

Le Président peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont

déterminées par une décision de l'Associé unique. Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel au bénéfice ou au chiffre d'affaires. En outre, le Président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification. Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la Société.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Article 13 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président - Associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'Associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'Associé unique.

Article 14 - Commissaires aux comptes

Lorsque les conditions légales sont réunies, le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants exerçant leur mission conformément à la loi et désignés par l'Associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 15 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président lorsque la réglementation exige que la Société institue un Comité d'entreprise.

TITRE IV DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 16 - Décisions de l'Associé unique

L'Associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Nomination, renouvellement et révocation du Président de la société ;
- Fixation de la rémunération du Président ;
- Adoption, modification ou suppression des clauses statutaires ;
- Transfert du siège social, création, déplacement et fermeture de succursales, agences et dépôts ;
- Nomination et renouvellement des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux annuels et affectation des résultats ;
- Extension ou modification de l'objet social ;
- Augmentation, amortissement ou réduction du capital social ;
- Opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif ou de scission ;
- Transformation de la société sous une autre forme ;
- Prorogation de la durée de la société ;
- Dissolution de la société

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président, sauf dans le cas où l'autorisation préalable de l'Associé unique est requise.

Forme des décisions

Les décisions de l'Associé unique sont répertoriées au registre des décisions de l'Associé unique.

TITRE V
EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 17 - Exercice social

L'année sociale est définie ci-dessus à l'article 5.

Article 18 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'Associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 19 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts ;
- Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'Associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'Associé unique.

L'Associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

**TITRE VI
DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ – CONTESTATIONS**

Article 20 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'Associé unique.

Lorsque l'Associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'Associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'Associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'Associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'Associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 21 – Contestations

Toutes les contestations qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou durant sa liquidation relatives aux affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

**TITRE VII
CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ**

Article 22 - Nomination du Président

Le Président de la Société, nommé sans limitation de durée aux termes des présents statuts, est :

Monsieur Frédéric GARCIA LLORENS
Né le 27 août 1975 à Lyon (69)
De nationalité française
Demeurant 98 rue Saint Charles 75015 Paris

lequel déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 23 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

M. Frédéric GARCIA LLORENS, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts. L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le 4 août 2016, en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Frédéric GARCIA LLORENS

Associé unique et Président

« bon pour acceptation des fonctions de président »

bon pour acceptation des fonctions de président -

F. Garcia